FICHE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER DU SALARIE

**Articles L.1232-7 et suivants, R.1232-1 et suivants, D.1232-4 et suivants et L.1237-12 et suivants du code du travail**

Le bon fonctionnement, au plan départemental, du dispositif des conseillers du salarié suppose que ceux-ci puissent offrir véritablement la possibilité à tous les salariés des entreprises dépourvues de représentants du personnel d’obtenir, s’il y a lieu, l’assistance d’un conseiller extérieur. Mais, au-delà de l’inscription sur la liste départementale, seul un investissement réel de la part de chacun des conseillers dans la mission qu’il doit assumer peut permettre de rendre effective cette faculté ouverte aux salariés menacés de licenciement ou qui s’engagent dans la voie d’une rupture conventionnelle de leur contrat de travail dans les entreprises où il n’existe pas d’institutions représentatives du personnel.

**Nom de famille** : …………………………………………………………………………………………………………………………………

**Noms d’usage** : …………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Prénom** : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Sexe**:  Femme Homme

**Adresse personnelle** : ………………………………………………………………………………………………………………………..

**Adresse de messagerie** : …………………………………………………………………………………………………………………….

**Téléphone** : ……………………………………………………………………………………………………………………………………….

**Salarié du secteur privé** :  Oui  Non

Si oui, taille de l’entreprise :  Moins de 11 salariés  de 11 à 50 salariés  + de 50 salariés

**Salarié du secteur public** :  Oui  Non

Si oui :  Fonction publique d’Etat

 Fonction publique hospitalière

 Fonction publique territoriale

 Etablissement public

**Retraité** :  Oui  Non

**Inactif** :  Oui  Non

**Appartenance syndicale** : ………………………………………………………………………………

**Motivation :**

**ENGAGEMENTS**

 Je certifie ne pas être actuellement titulaire d’un mandat de conseiller prud’homme, lequel est, en vertu des dispositions de l’article L.1232-7, alinéa 3 du code du travail incompatible avec la mission de conseiller du salarié.

 J’atteste sur l’honneur de l’exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche de candidature.

 Je m’engage à fournir annuellement à l’autorité administrative un état récapitulatif du nombre d’interventions réalisées au cours de chaque année civile écoulée.

De même, je m’engage à répondre à toute convocation du Préfet ou de son représentant (DDETSPP) et à participer aux réunions de travail organisées par les services de l’Etat auxquelles je serai convié.

 Je reconnais avoir l’obligation de m’expliquer devant l’autorité administrative face aux griefs qui pourraient m’être faits concernant l’accomplissement de ma mission de conseiller du salarié.

 Je m’engage à apporter autant que possible assistance et conseil à tout salarié qui solliciterait mon concours et ce, dans les strictes limites du rôle fixé par la loi aux conseillers du salarié, et en cas d’indisponibilité, à en informer immédiatement et par tous moyens le salarié concerné.

*Bien qu’il s’agisse d’une activité bénévole, la mission de conseiller du salarié constitue un véritable engagement moral envers l’Etat de la part de la personne à qui est confié ce mandat. Le conseiller du salarié s’engage ainsi à accomplir sa mission avec conscience et à exercer ses fonctions avec la meilleure efficacité possible. Si le conseiller n’est pas tenu d’accéder à toutes les demandes d’assistance qui peuvent lui parvenir, le refus systématique d’exercer ses fonctions est de nature (sauf circonstance particulière affectant la disponibilité ou la mobilité du conseiller) à conduire à la radiation de la liste des conseillers du salarié.*

Fait à ……………………………………………………………………………………………………

Le…………………………………………………………………………………………………………

Signature

Le conseiller du salarié doit informer sans délai l’unité départementale de la DDETSPP de tout changement intervenu dans sa situation personnelle affectant :

* Son état civil
* Son domicile
* Son compte bancaire ou postal
* Son véhicule personnel